

Cdg 38

centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère



MUTUELLE DE FRANCE  
PREVOYANCE

L'ÉCHANGE, L'ENTRAIDE, LA RÉCIPROCITÉ

# PREVOYANCE

## DES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISÈRE

### Bénéficiez d'un cadre d'adhésion préférentiel pour être bien protégé

*Ce dispositif de protection sociale complémentaire pour le maintien de traitement en cas d'arrêt de travail pour raison médicale s'inscrit naturellement dans le cadre du décret du n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.*

Ainsi, lorsque votre collectivité aura choisi de souscrire à cette convention et fixé le montant de sa participation annuelle, chaque agent pourra adhérer aux garanties proposées et bénéficier ainsi de l'aide financière spécifique versée par son employeur.

### Les avantages sont multiples pour les agents et les collectivités

**Eligible  
à la participation  
employeur**

Le Centre de gestion de l'Isère soutient les collectivités dans leur souci d'assurer une couverture sociale complémentaire contre les aléas de la vie, et afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents territoriaux.

Il a ainsi élaboré un cahier des charges précis pour mettre en concurrence différents prestataires dans le domaine de la Prévoyance, en exigeant notamment des critères essentiels concernant :

- L'étendue des garanties,
- L'absence d'exclusions,
- Les tarifs et les modalités de gestion,
- La solidarité,
- et les services annexes d'action sociale (secours en cas d'urgence, prévention, ...).

Tout comme votre employeur, qui prend en charge une partie de votre cotisation, j'espère que cette démarche répondra à vos attentes et vous permettra d'accéder à un meilleur niveau de couverture des risques liés à l'incapacité, l'invalidité, la perte de retraite et le décès.

**Michel BAFFERT**

Président délégué du Cdg38

- ✓ Le cadre collectif de la Convention simplifie les formalités pour les collectivités,
- ✓ L'organisme choisi après appel d'offre européen permet d'accéder aux meilleures conditions,
- ✓ L'accès aux garanties de prévoyance peut s'effectuer sans limite d'âge et sans questionnaire médical au cours de l'année 2013, ce qui constitue une opportunité à saisir,

- ✓ L'étendue des garanties proposées est très large, permettant de couvrir tous les risques de la vie, du simple arrêt maladie à l'invalidité ou au décès,
- ✓ Le dispositif est éligible au versement de la participation par l'employeur public territorial, permettant aux agents d'accéder plus facilement à une couverture sociale complémentaire indispensable,
- ✓ Le cadre mutualisé de la Convention de Participation garantit son caractère social, l'égalité de traitement et la mise en œuvre des mécanismes de solidarité entre les adhérents.
- ✓ Les contrats sont accessibles à toutes les catégories d'agents : titulaires, stagiaires, vacataires ou contractuels, l'adhésion restant facultative.

**La souscription la plus précoce  
possible est recommandée à tous**

# Compléter le statut de la fonction publique est une nécessité

## La prévoyance complémentaire assure un rôle vital

La couverture maladie de la Sécurité Sociale constitue le moyen d'être remboursé de ses dépenses de soins mais ne vous assure pas du maintien de vos revenus en cas d'arrêt de travail prolongé, voire définitif.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne garantit que le demi-traitement. Perdre jusqu'à la moitié de son salaire est malheureusement un risque bien réel dont chaque agent peut se prémunir avant d'être en arrêt.

Citons quelques exemples :

### Si vous êtes agent titulaire ou stagiaire à temps complet

#### → En cas de congé pour maladie ordinaire :

Maintien du traitement à 100% pendant 3 mois par l'employeur

COMPLEMENT MFP à hauteur de 40% ou 50% maximum <sup>(1)</sup>

Maintien du traitement à 50% pendant 9 mois par l'employeur

#### → En cas de congé de longue maladie :

Maintien du traitement à 100% pendant 1 an par l'employeur

COMPLEMENT MFP à hauteur de 40% ou 50% maximum <sup>(1)</sup>

Maintien du traitement à 50% pendant 2 ans par l'employeur

#### → En cas de congé de longue durée :

Maintien du traitement à 100% pendant 3 ans par l'employeur

COMPLEMENT MFP à hauteur de 40% ou 50% maximum <sup>(1)</sup>

Maintien du traitement à 50% pendant 2 ans par l'employeur

#### → En cas de mise en disponibilité d'office pour raison de santé :

Complément de la MFP à hauteur de 40% ou 50%<sup>(1)</sup> maximum suite à épuisement des droits statutaires à congé de maladie ordinaire pour une durée allant jusqu'à 3 années.

### Si vous êtes agent titulaire à temps non complet (moins de 28 heures par semaine)

#### → En cas de congé pour maladie ordinaire :

Maintien du traitement à 100% pendant 3 mois par l'employeur

COMPLEMENT MFP à hauteur de 40% ou 50% maximum <sup>(1)</sup>

Maintien du traitement à 50% pendant 9 mois par l'employeur

#### → En cas de congé pour grave maladie :

Maintien du traitement à 100% pendant 1 an par l'employeur si ancienneté supérieure à 3 ans

COMPLEMENT MFP à hauteur de 40% ou 50% maximum <sup>(1)</sup>

Maintien du traitement à 50% pendant 2 ans par l'employeur

### Si vous êtes agent non titulaire

#### → En cas de congé pour maladie ordinaire :

Maintien à 100% selon ancienneté :

- Entre 4 mois et 1 an .... 1 mois
- Entre 2 ans et 3 ans ..... 2 mois
- Supérieure à 3 ans ..... 3 mois

COMPLEMENT MFP à hauteur de 40% ou 50% en relais des obligations de l'employeur <sup>(1)</sup>

Maintien du traitement à 50% selon ancienneté

#### → En cas de congé pour grave maladie :

Maintien du traitement à 100% pendant 1 an par l'employeur

COMPLEMENT MFP à hauteur de 40% ou 50% en relais des obligations de l'employeur <sup>(1)</sup>

Maintien du traitement à 50% pendant 2 ans

(1) Selon le choix de la collectivité.

## Les garanties du contrat cadre

**Le contrat de la Mutuelle de France Prévoyance vous assure un maintien de traitement en relais du statut. Il permet aux agents de souscrire à des garanties sur mesure, adaptées à leur situation et à leurs besoins :**

- 1** La garantie de base en cas d'**Incapacité Temporaire de Travail** : le versement d'indemnités journalières à partir du 91<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail continu ou discontinu sur les 12 derniers mois, en relais de votre garantie statutaire,

Selon les modalités fixées par chaque collectivité et débattues au sein des Comités Techniques, la couverture du traitement peut s'établir à hauteur de 90% ou de 100% de votre revenu net et, éventuellement, celle de la perte du régime indemnitaire à hauteur de 50% ou de 100%.

- 2** Le versement d'une **rente d'invalidité** définie selon le taux d'invalidité reconnu par la CNRACL ou la Sécurité sociale,
- 3** Une **rente viagère** venant compenser la perte de droits à la **retraite** liée à l'invalidité permanente,
- 4** Un **capital décès** équivalent à 100% de votre traitement annuel. Ce capital est doublé en cas de décès suite à un accident et triplé en cas de décès suite à un accident de la circulation.

## Les services complémentaires et les avantages

### proposés par la Mutuelle de France Prévoyance

La Mutuelle de France Prévoyance, organisme à but non lucratif, a son siège social à Aubagne. Son expérience de la Fonction publique Territoriale et son appartenance à l'économie sociale constituent des atouts.

La Mutuelle de France Prévoyance vous apporte des services complémentaires :

- ✓ Assistance à la vie quotidienne,
- ✓ Soutien psychologique,
- ✓ Accès à votre compte en ligne,
- ✓ Secours Santé d'Urgence,
- ✓ ...

**Adhésion sans questionnaire  
de santé durant la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion  
de votre collectivité à la convention  
de participation\***

\*pour les agents embauchés postérieurement à la première année d'adhésion : délai de 6 mois suivant leur date d'entrée dans la collectivité

## Les formules de cotisations

**La cotisation varie en fonction du niveau de couverture retenu par chaque collectivité et des risques complémentaires souscrits individuellement par les agents. Les taux de cotisation figurent sur le tableau joint.**

**La cotisation est directement précomptée sur le salaire de l'agent choisissant librement d'adhérer à ce contrat.**

**Le premier mois  
de cotisation vous est offert**

## Pour adhérer...

- 1 Je complète le Bulletin d'Adhésion en précisant les options choisies en complément de la garantie de base
- 2 Je transmets le bulletin daté et signé au service Ressources Humaines de ma collectivité
- 3 Le service Ressources Humaines valide le bulletin et le transmet à la Mutuelle de France Prévoyance.

## Vous êtes employeur, ou agent territorial ?

et votre collectivité a adhéré à la Convention du CDG 38 et va participer au financement de la prévoyance. Vous souhaitez des précisions ?

Contactez-nous au

 **04 42 188 999**

ou par mail :

[prevoir@france-prevoyance.fr](mailto:prevoir@france-prevoyance.fr)